

DECISION N° 2025-02

OBJET : Marché SIV24M – Achat et enlèvement des véhicules hors d’usage **Signature**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-2 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le marché SIV23H d’achat et d’enlèvement des véhicules hors d’usage conclu avec la société (lot 1 « Véhicules à quatre ou trois roues ») et la SARL Rosny Automobiles Pièces (lot 2 « Véhicules à deux roues ») est arrivé à échéance le 23 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le lot 1 « Véhicules à quatre ou trois roues » n’a pas été reconduit par le Syndicat en raison de la défaillance du titulaire dans l’exécution du marché et que le lot 2 « Véhicules à deux roues » n’a pas été reconduit à l’initiative du titulaire la SARL Rosny Automobiles Pièces qui a adressé au Syndicat un courrier de non-reconduction en date du 4 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le Syndicat disposait de peu de temps pour relancer le marché et que par ailleurs, l’absence de prestataire pour réaliser les services d’achat et enlèvement des véhicules hors d’usage perturbe de manière significative l’activité de l’Eco-fourrière ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur les services d’achat et enlèvement des véhicules hors d’usage pour la fourrière intercommunale ;

CONSIDERANT que la consultation SIV24L portant sur l’achat et l’enlèvement des véhicules hors d’usage pour l’Eco-fourrière de Poissy a été lancée en procédure adaptée en application de l’article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 24 janvier 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT que dans l’attente de la notification du marché SIV24L d’achat et l’enlèvement des véhicules hors d’usage pour l’Eco-fourrière de Poissy à compter du 1^{er} mars 2024, il apparaît nécessaire de confier provisoirement la prestation à un opérateur ;

CONSIDERANT que la procédure SIV24M est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2121-1 et R2122-2 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire EURL Dépannage Ladoire Automobiles présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
02-2780059-20250123-2025-01-4
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SIV24M d'achat et enlèvement des véhicules hors d'usage à la société EURL Dépannage Ladoire Automobiles, sise 13 Bis Avenue Paul Langevin - 95220 Herblay - Siret 349 659 755 00061.

ARTICLE 2 : De signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande courant à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de deux mois soit jusqu'au 28 février 2025, le prix versé par le syndicat étant constitué par l'avantage en nature procuré au cocontractant, cet avantage en nature consistant à pouvoir procéder à l'enlèvement et à la vente des véhicules hors d'usage désignés en contrepartie d'un prix versé par le cocontractant au syndicat en application du bordereau des prix unitaires du marché.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23 JAN. 2025

Transmis en Préfecture et affiché le 23 JAN. 2025

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

